

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2022

N° 2022-90

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 5

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation des tarifs communaux

Délibération

En vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est compétent pour régler les affaires de la commune. Il fixe ainsi les tarifs des services publics au titre de sa compétence générale de droit commun.

Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux de la tarification.

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service car un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.
- Il est possible de moduler les tarifs suivant les catégories d'usagers dans le respect du principe d'égalité des usagers.

Monsieur le Maire indique que certains tarifs communaux n'ont pas été actualisés depuis 2012, et que d'autre part il existe plusieurs délibérations fixant les tarifs. Il y a donc lieu de mettre à jour et de compléter la tarification des services publics appliquée sur la commune, et de les regrouper en une délibération unique.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération ;

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien Malfatto



Le Maire,

Daniel Borel

